

N° 2024\_091

## AFFAIRES GENERALES – Convention interconnexion eau potable

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 18  
Votants : 19

**Excusé :**

Sébastien GALERON

**Absents :**

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

**Pouvoir :**

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Valérie LABOUACHRA

Une interconnexion en eau potable entre la commune de Chaingy et la commune de Saint-Ay existe via 2 conduites situées sur la RD2152. Cette interconnexion est un secours pour les 2 communes en cas d'incendie, d'opérations importantes ou d'indisponibilité des ouvrages de production.

Les désordres récents sur la commune de Saint-Ay ont nécessité d'ouvrir ce dispositif d'interconnexion afin de fournir pour partie la commune de Saint-Ay en eau potable. Des travaux permettant d'une part de comptabiliser le volume d'achat et de vente d'eau pour chaque partie et de sécuriser les transferts ont été réalisés en urgence.

Une convention jointe en annexe fixant les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable doit être signée entre les 2 communes et le délégataire Véolia.

Considérant que l'unique ressource en eau de la commune de Chaingy vient de l'installation de production des Mères Dieu.

Considérant que la production en eau de la commune de Saint-Ay provient du forage situé à l'emplacement de l'ancien château d'eau et de la nouvelle station d'eau potable.

Afin de garantir une continuité de service en eau à la population en cas de désordres dans l'une ou l'autre des communes.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention en annexe relative aux conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable entre les 3 parties ;
- **DE L'AUTORISER** ou les Adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 29 NOV 2024

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 02 DEC. 2024  
Et de l'affichage le 02 DEC. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

